

La simplification du droit au service de la croissance et de l'emploi

Simplification du bulletin de paye : Aides à l'emploi et exonérations de cotisations sociales

Enjeux	<ul style="list-style-type: none"> – Simplifier les mesures d'aide à l'emploi et d'exonération de cotisations pour les rendre plus lisibles ce qui favoriserait l'embauche du public cible. – Alléger les tâches administratives des employeurs.
Situation actuelle	<ul style="list-style-type: none"> – Il existe de très nombreuses aides à l'emploi et mesures d'exonération de cotisations qui répondent aux besoins socio-économiques et il est difficile de trouver l'aide correspondant à la personne à embaucher. Par exemple, pour un contrat de professionnalisation, il faut s'adresser à l'OPCA qui transmet le dossier à la DIRECCTE ; pour les CUI, il faut s'adresser à Pôle emploi et parfois au Conseil Général, etc. – Les procédures pour bénéficier des aides à l'emploi sont souvent complexes et peu connues des employeurs. – Les règles de calcul des exonérations ne sont pas harmonisées, elles sont complexes à maîtriser ce qui induit des risques importants de redressement pour les employeurs. – Pour chaque mesure d'aide ou d'exonération, il faut faire un contrôle de la procédure suivie et des règles appliquées.
Solution proposée	<p>▫ <u>Solution</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> – Pour l'ensemble des aides à l'emploi, il faudrait avoir un interlocuteur unique qui serait Pôle emploi. Chaque demande se ferait, avant l'embauche, à Pôle emploi qui serait chargé d'adresser à l'entreprise, le cas échéant, le formulaire à remplir, dans les délais requis et sous sa responsabilité. – Pour les exonérations de cotisations, il faudrait harmoniser les dispositifs ; il est proposé d'avoir une seule règle de référence, celle servant au calcul de la réduction Fillon, qui pourrait être majorée dans des cas particuliers (zones sensibles, public prioritaire, etc.). Il faudrait se référer à ce qui existe actuellement pour les exonérations de cotisations dans les DOM : le dispositif applicable depuis le 1^{er} janvier 2010 prévoit des exonérations totales ou dégressives par rapport à un niveau déterminé du SMIC (1,4 SMIC, 1,6 SMIC, 2,2 SMIC...).

	<ul style="list-style-type: none"> ▫ <u>Bénéfices :</u> <ul style="list-style-type: none"> – Cette mesure simplifie le travail administratif des entreprises pour embaucher le public prioritaire bénéficiant d’aides à l’embauche. – Elle simplifie les modalités de calcul des exonérations de cotisations sociales. – Elle simplifie les contrôles de paye. ▫ <u>Coûts :</u> <ul style="list-style-type: none"> – Modification des formalités pour l’accès aux aides à l’emploi. – Modification des mesures d’exonération de cotisations dans les logiciels ; il s’agit d’une modification classique dont le coût est très raisonnable par rapport au bénéfice. – Le Ministère du travail doit créer un support de communication à destination des employeurs pour les informer des modifications sur les aides à l’emploi. ▫ <u>Portage :</u> <ul style="list-style-type: none"> – Ministère du travail, de l’emploi et de la santé. – URSSAF.
Conditions de réussite	Adhésion des acteurs concernés.
Indicateurs à suivre	Il n’y a pas d’indicateur existant à ce jour.
Prochaines étapes	<ul style="list-style-type: none"> – Prise en charge de cette modification par l’URSSAF et le Ministère du travail. – Planification de la mise en œuvre en début d’année civile.